

#### Réseaux et niveaux concernés

- Communauté française
- Libre subventionné  
 libre confessionnel  
 libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux :

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du
- Du            au

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 25 mars 2016
- Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé :

fonds, équipement, pédagogique, centres, technologies, avancées, révision, plan investissement

#### Destinataires de la circulaire

- Aux membres du Service général de l'Inspection
- Aux Directions d'établissement ayant un Centre de Technologies Avancées labellisé

#### Pour information :

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements concernés

#### Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement  
 Direction générale de l'Enseignement obligatoire.  
 Service général de l'Enseignement secondaire et des Centres PMS.  
 Direction « Relations Ecoles – Monde du travail »

#### Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Eddy De Gelaen (réseau SEGEC)	02 690 85 14	eddy.degelaen@cfwb.be
Christian Hourlay (réseau CPEONS)	02 690 89 95	christian.hourlay@cfwb.be
Najim Sektani (réseau FWB)	02 690 83 64	najim.sektani@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Marcelli Florence	02 690 86 41	florence.marcelli@cfwb.be

**Equipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant (EPPEQ) –  
Centres de Technologies Avancées (CTA)  
Un projet financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'appui du Fonds  
européen de Développement régional**

*Madame, Monsieur,*

*L'an passé, un appel à projets avait été lancé à l'attention des établissements scolaires ayant en charge un Centre de Technologies Avancées (CTA) labellisé afin de recenser les besoins en équipements des centres pour la période 2015-2020.*

*Les plans collectés par l'Administration dans ce cadre ont permis d'octroyer à cinq des sept Centres de Technologies Avancées bruxellois une série d'équipements pour un montant global de 1.120.000 euros. Les marchés d'acquisition sont actuellement en cours de lancement afin que les équipements puissent être mis à disposition des centres d'ici la fin de l'année 2016.*

*Outre le budget annuel de 5 millions d'euros consacré par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la modernisation des équipements pédagogiques, des fonds complémentaires ont été alloués en 2015 à ce projet **en Région bruxelloise**. D'une part, le fonds d'équipement bénéficie désormais du soutien du Fonds européen de Développement régional dans le cadre de la programmation 2014-2020 ; d'autre part, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite dorénavant s'associer à l'appel à projets annuel conduit par la Fédération Wallonie-Bruxelles en fournissant des moyens financiers complémentaires.*

*Dans ces circonstances, le budget désormais fixé pour chaque Centre de Technologies Avancées bruxellois leur permettra de se doter de matériel complémentaire à concurrence de **maximum 360.000 euros**.*

*Comme l'an passé, cet appel à projets est exclusivement<sup>1</sup> destiné à la modernisation, au remplacement ou à la mise en conformité des équipements pédagogiques de ces centres.*

*Les CTA bruxellois peuvent introduire auprès de l'Administration, pour le **25 mars 2016 au plus tard**, leur plan révisé pour les années 2016 à 2020 via leur chargé de mission CTA. L'accent devra être mis sur des investissements de qualité, à la pointe de l'actualité technologique et susceptibles d'apporter aux utilisateurs le savoir-faire et les compétences indispensables à leur insertion socioprofessionnelle.*

*Le chargé de mission CTA sera responsable de la passation des marchés publics en vue de l'acquisition du ou des équipements retenus pour subventionnement.*

*Par ailleurs, ces équipements restent la propriété de la Communauté française.*

*Je vous invite dès lors à prendre connaissance, ci-après, des renseignements relatifs à l'appel à projets de « modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant » **réservé cette fois exclusivement aux établissements scolaires bruxellois** ayant en charge un Centre de Technologies Avancées (CTA) labellisé.*

*Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.*

*La Directrice générale*

*Lise-Anne HANSE*



<sup>1</sup> Sont exclus : les consommables, les travaux d'aménagement de locaux, le matériel pédagogique non spécifique comme les bancs, chaises, tableaux, manuels scolaires, etc.

## **1) Base légale**

L'article 4 du décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des Centres de Technologies Avancées précise que le Gouvernement de la Communauté française met à disposition des CTA des équipements dans le cadre de leurs missions. Ceux-ci restent la propriété de la Communauté française. Le Gouvernement intervient financièrement à concurrence de 100 % dans l'achat des équipements destinés aux CTA. Le paragraphe 5 de l'article 7 du même décret prévoit un budget adapté en conséquence.

La mise à disposition de ce matériel est réalisée suite à l'appel à projets lancé dans le cadre du projet de modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant.

## **2) Appel à projets des CTA**

### ***A. Durée de l'appel à projet***

Les CTA ne répondent pas à l'appel à projet annuel du fonds d'équipement, mais bien à un appel à projets spécifique. Celui-ci porte sur 5 années : 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

### ***B. Plan d'investissement***

Afin de répondre à cet appel à projet, et en concertation avec son chargé de mission CTA, chaque coordonnateur peut revoir le plan d'investissement rentré en 2015. Celui-ci devra être introduit conformément au modèle ci-dessous et contenir les renseignements suivants :

#### **Renseignements administratifs :**

Nom du CTA :

N° Fase :

Adresse du CTA :

Code postal :                      Localité :

Nom du coordonnateur :

N° de téléphone :

Adresse courriel :

Nom de l'établissement qui accueille la CTA :

Adresse :

Code postal :                      Localité :

Nom du directeur de l'établissement :

N° de téléphone :

Adresse courriel :

Réseau d'enseignement :

Zone :

Type d'enseignement :

Code(s) secteur(s) :

Nom du ou des secteurs concernés :

Code groupe :

Nom groupe :

Code Option/Année/Nom de l'option :

Nom du projet :

Description du projet :

**Description des équipements :**

<b>Description des équipements demandés</b>	<b>Montants TVAC</b>	<b>Justification</b>

Le tableau sera complété en tenant compte des consignes suivantes :

- dressez la liste de tous les équipements que vous envisagez d'acquérir,
- accompagnez ce tableau d'un texte explicatif argumentant ces demandes d'acquisition au regard des profils de formation concernés et des compétences visées au travers des formations qui pourront être organisées avec ce matériel.

Ce plan d'investissement pourra être révisé en 2018 par le biais de la parution d'une nouvelle circulaire afin de répondre au mieux aux progrès techniques et technologiques.

***C. Critères de recevabilité des demandes***

Les coordonnateurs doivent argumenter leurs demandes au regard des compétences visées au travers de la maîtrise de ces équipements demandés et dans le cadre des profils de formation existants. Pour ce faire, ils doivent soumettre leurs demandes aux conseillers et/ou inspecteurs pédagogiques en poste au sein de leur réseau ou pouvoir organisateur.

Ce plan d'investissement sera **validé par le Comité d'accompagnement du CTA** qui veillera à l'adéquation de celui-ci avec la fiche-projet initiale.

Enfin, ces demandes ne concerneront que des équipements pédagogiques de pointe.

#### ***D. Date d'introduction du plan d'investissement***

Une fois soumis aux conseillers et/ou inspecteurs pédagogiques et validé par le Comité d'accompagnement, le plan d'investissement sera introduit à l'Administration pour le **25 mars 2016 au plus tard**.

Une fois les plans d'investissement introduits, les chargés de mission CTA veilleront à ce qu'ils aient bien été validés par le Comité d'accompagnement et à ce qu'ils répondent aux critères mentionnés ci-dessus.

#### ***E. Introduction des projets CTA dans le logiciel ARCHIBUS***

Les chargés de missions CTA analyseront les équipements demandés au regard d'une éventuelle mutualisation des marchés. Dans la mesure du possible et en fonction des besoins exprimés, les marchés à passer pour des équipements similaires seront groupés.

Si des arbitrages devaient être faits en cas où les demandes seraient supérieures au budget disponible, les dates d'acquisition des derniers équipements constitueront un critère de sélection pour le phasage des demandes.

Une fois ce travail effectué, les chargés de mission CTA se chargeront d'introduire les projets au sein du logiciel ARCHIBUS.

### **3) Sélection des projets introduits**

Les projets introduits par les CTA font l'objet d'une sélection, tout comme ceux des écoles.

Lors de la sélection des projets, une priorité sera accordée :

- aux projets ayant reçu un avis favorable du Conseil de zone de l'enseignement non-confessionnel et du Conseil de zone de l'enseignement confessionnel de la zone concernée ;
- aux projets ayant reçu un avis favorable du fonds sectoriel concerné et du bassin enseignement qualifiant-formation-emploi concerné.

Les demandes émanant des CTA sont examinées, notamment, en fonction d'une analyse de la fréquentation du CTA par l'ensemble des publics potentiels en tenant compte de l'importance de ces derniers.

La procédure de sélection suit les étapes suivantes :

- 1° Appel à projets auprès des établissements d'enseignement qualifiant ;

- 2° Réception et traitement administratif des candidatures par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;
- 3° Demande d'avis au Conseil de zone de l'enseignement non-confessionnel et du Conseil de zone de l'enseignement confessionnel de la zone concernée sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 4° Demande d'avis aux fonds sectoriels concernés et du bassin enseignement qualifiant-formation-emploi concerné sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 5° Proposition de sélection par une Commission de suivi opérationnel <sup>2</sup> sur base des critères d'éligibilité et de priorité ;
- 6° Avis motivés des Comités de pilotage ;
- 7° Décision du Gouvernement de la Communauté française sur base des propositions de la Commission de suivi opérationnel et des avis motivés remis par les Comités de pilotage.

#### **4) Conduite des marchés**

La Communauté française étant propriétaire des équipements mis à disposition des CTA, les marchés publics pour les projets sélectionnés seront conduits par les chargés de mission CTA en collaboration avec les coordonnateurs et sur base des plans d'investissement introduits pour le 25 mars 2016 au plus tard.

#### **5) Coordonnées des chargés de mission CTA**

Pour le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

**Najim SEKTANI** (02 690 85 72 – [najim.sektani@cfwb.be](mailto:najim.sektani@cfwb.be))

Pour le réseau officiel subventionné:

**Christian HOURLAY** (02 690 89 95 – [christian.hourlay@cfwb.be](mailto:christian.hourlay@cfwb.be))

Pour le réseau libre subventionné:

**Eddy DE GELAEN** (02 690 85 14 – [eddy.degelaen@cfwb.be](mailto:eddy.degelaen@cfwb.be))

#### **6) Pour tout renseignement complémentaire : Service CTA – Cadastre – Fonds d'équipement**

Florence MARCELLI, attachée – coordinatrice (02 690 86 41 – [florence.marcelli@cfwb.be](mailto:florence.marcelli@cfwb.be))

Mélanie DE CLERFAYT, attachée CTA (02 690 88 97 – [melanie.declerfayt@cfwb.be](mailto:melanie.declerfayt@cfwb.be))

---

<sup>2</sup> La Commission de suivi opérationnel se compose de :

- 1° un représentant du Ministre de l'Enseignement obligatoire et un représentant du Ministre de l'Enseignement de promotion sociale pour le Gouvernement de la Communauté française ;
- 2° quatre représentants des réseaux d'enseignement, issus pour moitié de l'enseignement non confessionnel et pour l'autre moitié de l'enseignement confessionnel, désignés par le Gouvernement de la Communauté française sur proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ;
- 3° le Directeur général de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française ou son représentant avec voix consultative ;
- 4° un représentant du FOREm en tant que coordonnateur du réseau des Centres de compétence wallons avec voix consultative ;
- 5° Un représentant d'ACTIRIS avec voix consultative ;
- 6° Un représentant de Bruxelles-Formation avec voix consultative ;
- 7° un représentant de la D.G. de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française avec voix consultative, assurant le secrétariat.